



BELÜGYMINISZTERIUM

---

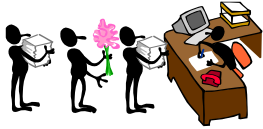
**Coopération institutionnelle au titre de la  
Convention, aide aux Parties  
et autres avantages de l'adhésion**

**Péter Kovács**

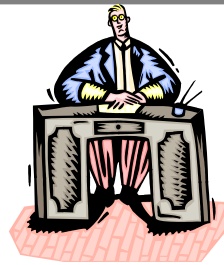
*Ministère de l'intérieur, Hongrie*



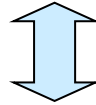
# Réunion des Parties



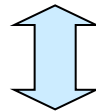
Comité d'application



Bureau



Groupe de travail de la GIRE



Secrétariat



- Équipe spéciale de l'eau et du climat et réseau mondial de bassins
- Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes
- Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

CEE-ONU pour la Convention sur l'eau et le Protocole sur la responsabilité civile  
CEE-ONU conjointement avec l'OMS/Europe pour le Protocole sur l'eau et la santé



## Programme de travail pour 2016-2018

Appui à la mise en œuvre et à l'application

Ouverture, promotion et partenariats

Identifier, évaluer et communiquer les avantages de la coopération transfrontière concernant l'eau

Initiative européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

Adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières

Interaction entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans des bassins transfrontières



## Convention sur l'eau de la CEE-ONU

La Convention sur l'eau a soutenu l'élaboration d'accords transfrontières, la création d'institutions conjointes et le renforcement de la coopération tant au niveau politique que technique. Les Parties doivent coopérer en concluant des accords spécifiques et en créant des oragnes communs. En accord-cadre la Convention ne remplace pas les accords bilatéraux et multilatéraux pour des bassins ou des aquifères spécifiques ; en revanche, elle encourage leur création et leau mise en oeuvre, ainsi que leur développement ultérieur.



**Nombre d'accords transfrontières bi et multitatéraux ont été élaborés (par ex.: Danube, Rhin, Dniester, etc.) Des dispositions ont été prises en compte dans l'élaboration de la directive cadre sur l'eau de l'UE.**



---

## Commissions de cours d'eau transfrontières (CCET)

**La Hongrie – a des CCET avec tous les 7 pays voisins – formes historique de coopération – différentes structures – objectifs identiques**

**AT, SK, UA, RO, RS, CR, SL**

- **Gestion des inondations, ingénierie des fleuves**
- **Prévisions hydrologiques, échange de données**
- **Protection de la qualité de l'eau**
- **Gestion de l'eau, protection des ressources en eau (qualité & quantité)**
- **Gestion intégrée du bassin du cours d'eau**



---

# Convention sur la protection du Danube

**Cadre juridique pour la coopération pour assurer la protection des ressources en eau et écologiques et leur utilisation durable dans le bassin du Danube.**

**Signé : le 29 juin 1994, à Sofia**

Principaux objectifs de la Convention:

- gestion durable et équitable de l'eau
- protection et utilisation rationnelle des eaux de surface et souterraines
- contrôle des substances dangereuses provenant d'accidents
- contrôle des inondations et des risques liées à la glace
- réduction de la charge de pollution de la mer Noire



BELÜGYMINISZTERIUM

## De la Forêt Noire à la Mer Noire

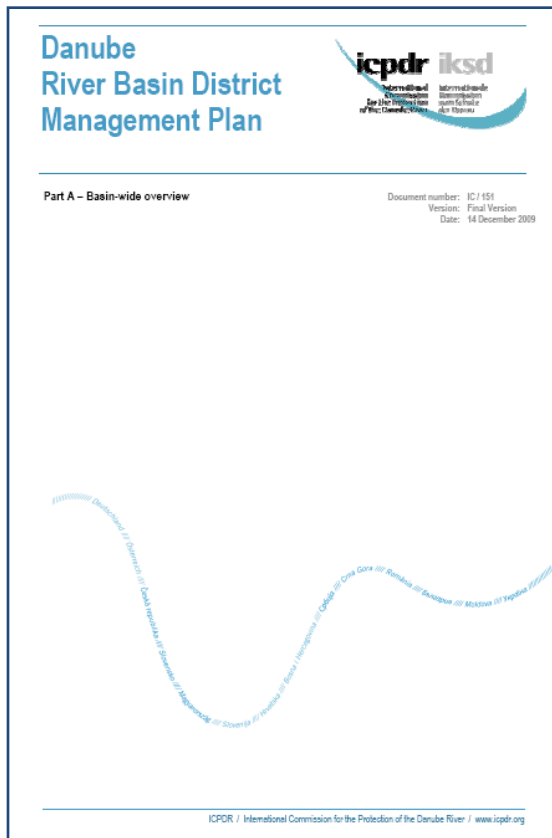








## Plan de gestion du bassin du Danube



### Reflète

- L'état des eaux du bassin du Danube
- Les questions importantes de gestion de l'eau

### Comprend

- Un programme de mesures conjointes
- Une évaluation de la mise en oeuvre des mesures

### Permet

- de tirer des conclusions pour les investissements et les financements
- d'établir des liens avec la Stratégie pour le Danube



## Aides pour les Parties

### **La Convention**

- apporte un soutien à ses Parties fin d'établir des accords et des organismes ou de renforcer ceux existants
- aide à la mise en oeuvre des obligations visant à prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières, à améliorer la gestion des ressources en eau au niveau national ;
- propose d'utiliser le fonds de la Convention, qui soutient la mise en oeuvre effective de la Convention ;
- soutient et organise des séminaires et d'autres activités de formation, des études et des projets pilotes, elle soutient la participation à des ateliers, des séminaires, des symposium et à d'autres réunions d'experts provenant de pays éligibles ;
- le Comité d'application peut aider les Parties avec toutes les questions concernant l'application de la Convention et facilite le réglègmemd des différends et des disputes.



## Autres avantages de l'adhésion

### Les Parties

- disposent d'un cadre juridique international solide
- peuvent discuter ouvertement, résoudre des défis et aborder de nouvelles questions, plus avancées, en matière de coopération dans des bassins spécifiques, via l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- ont accès à de l'aide financière et la coopération des bailleurs de fonds
- contribuent à la paix et à la sécurité internationale
- peuvent participer à la structure institutionnelle et au processus de décision de la Convention sur l'eau, afin de favoriser sa mise en œuvre et ses développements
- reçoivent des conseils et partagent leurs expériences
- peuvent recevoir toutes sortes d'aides de la part de la communauté des Parties



## Autre coopération institutionnelle

### Les partenaires de la Covention

- Organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales et d'autres parties prenantes  
(Commissions régionales des Nations unies, UNESCO, FEM, CNUCC, PNUE, PNUD, OMM, FAO, Banque mondiale, RIOB, UICN, GWP, ENVSEC, RECs, Conservation International, Université de Dundee, WWF, Croix verte internationale, SIWI, AMCOW, RAOB, Commission européenne, EEA, OCDE, OSCE, SADC, ONU-Eau)
- La Convention sur l'eau coopère de manière active avec les secrétariats et les organes directeurs d'autres accord multilatéraux, (CNUCC, Convention de Ramsar, UNCCD, Convention alpine et tous les accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE-ONU)



**Merci de votre aimable attention !**